

RÈGLEMENT

Article 1 : Le Festival National du Film est une manifestation à caractère artistique, culturel et promotionnel qui a pour objectifs de :

- favoriser le développement de la production cinématographique nationale ;
- contribuer à la diffusion du film produit ou réalisé par des cinéastes marocains ;
- créer un cadre de rencontre de dialogue et d'échange cinématographiques.

Article 2 : La Neuvième édition du Festival National du Film aura lieu à Tanger du 18 au 27 octobre 2007.

Article 3 : Le programme du Festival comprend :

- une section « compétition officielle » ouverte aux films de long et de court métrage (ces derniers sont présélectionnés par une commission): fiction, 35mm, réalisés par des cinéastes marocains, à partir du 1er décembre 2005 ;
- des manifestations cinématographiques et culturelles parallèles.

Toute demande de participation doit parvenir au secrétariat du Festival : Quartier Industriel, avenue Al Majd, B.P 421 - Rabat, au plus tard le 31 août 2007 accompagnée obligatoirement d'un dossier comprenant :

- le bulletin d'inscription dûment rempli et signé ;
- un synopsis ou résumé du film en arabe et en français ;
- tout matériel de promotion (affiches, photos du film, photos du réalisateur et des principaux collaborateurs et interprètes, press-book...).

Article 4 :

- **Pour les longs métrages :** la biofilmographie ou le curriculum vitae du réalisateur, du scénariste, du directeur de la photo, de l'ingénieur du son, du monteur, du compositeur de la musique originale, du 1er et du 2ème rôle masculin, du 1er et du 2ème rôle féminin..
- **Pour les courts métrages :** la biofilmographie ou le curriculum vitae du réalisateur.

Article 5 : Les copies de films doivent être déposées au Secrétariat du Festival au plus tard le 30 septembre, date limite. Elles doivent être en version originale et en format 35 mm. Les copies sous-titrées en français sont souhaitées.

Article 6 : Pendant la durée du Festival tous les films participants ne peuvent être projetés dans la ville de Tanger en dehors des séances arrêtées dans le programme du Festival. Aucun de ces films ne peut être retiré de la programmation.

Article 7 :

A- Un jury composé de sept membres désignés par les organisateurs juge les films présentés et attribue les prix prévus à l'article 9 du présent règlement à l'exception des prix de la critique et de la presse.

B- Un jury composé de cinq membres désignés par les organisateurs juge les films court métrage présentés et attribue les prix prévus à l'article 9 du présent règlement.

Article 8 : Ne peuvent faire partie des jurys quiconque ayant pris part, ou étant concerné par toute production de films présentés en compétition.

Les prix qui peuvent être accordés sont répartis comme suit :

A - Compétition de longs métrages :

1) Le Grand Prix	70.000,00 DH
2) Le Prix spécial du jury	50.000,00 DH
3) Le Prix de la première œuvre	30.000,00 DH
4) Prix du scénario	20.000,00 DH
5) Prix du 1er rôle féminin	20.000,00 DH
6) Prix du 1er rôle masculin	20.000,00 DH
7) Prix du 2ème rôle féminin	15.000,00 DH
8) Prix du 2ème rôle masculin	15.000,00 DH
9) Prix de l'image	15.000,00 DH
10) Prix du son	15.000,00 DH
11) Prix du montage	15.000,00 DH
12) Prix de la musique originale	15.000,00 DH

Article 9 :

B - Compétition de courts métrages :

1) Le Grand Prix	20.000,00 DH
2) Prix du scénario	10.000,00 DH

C - Mentions : Des mentions peuvent être décernées par les jurys du Festival.

D- les jurys officiels ne délivrent pas de prix ex aequo

Article 10 : Tout cas non prévu par le présent règlement reste du ressort des organisateurs.

Article 11 : La participation à la neuvième édition du Festival National du Film implique l'adhésion au présent règlement.

Contact : Secrétariat du Festival

CENTRE CINEMATOGRAPHIQUE MAROCAIN
Quartier Industriel - Avenue El Majd - BP : 421
Rabat - Maroc
Tél. : + 212 (0) 37 28 92 00 (L.G)
Fax : + 212 (0) 37 79 81 05 / 08
Site web : www.ccm.ma/fnf9
E-mail : ccm@menara.ma